

Association Mas de Latour

1509 route du Mas de Latour

46150 Catus

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par assemblée générale du 29 juin 2023, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **Mas de Latour** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II - OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels à la note « Règles et méthodes comptables ».

III - FONDEMENT DE L'OPINION

- Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

- Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

IV - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous avons procédé aux diligences nécessaires afin de nous assurer de la réalité et de la concordance des produits de la tarification perçus.



Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

VI - RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VII - RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association. Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative



provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Toulouse, le 04 juin 2026.

SARL DUHAMEL KAHN MIDI PYRENEES

Commissaire aux Comptes

Stéphane SAINT-MARTIN



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

COMPTES ANNUELS

- *bilan*
- *compte de résultat*
- *annexe légale*



dkpartners

Bilan Actif

SARL DUHAMEL KAHN & ASSOCIES
9 rue Louis Courtois de Viçosa Bât. 3 1^{er} étage
31100 TOULOUSE

Tél. : 05 61 77 04 04 - accueil@dk-partners.com

Règlement ANC 2022-06

ACTIF IMMOBILISE

Frais d'établissement (I)

Immobilisations incorporelles

Frais de développement	3 157	3 157		
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	8 210	8 210		
Autres immobilisations incorporelles	1 973	1 973		
Imm. inc. en cours, avances et acomptes				

Immobilisations corporelles

Terrains	400 304	162 241	238 063	262 146
Constructions	5 106 608	3 026 338	2 080 269	2 222 170
Installations techniques, mat. et outillage indus.	467 847	399 320	68 527	95 237
Autres immobilisations corporelles	703 852	463 040	240 812	217 926
Imm. corp. en cours, avances et acomptes	19 898		19 898	4 306

Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés

Immobilisations financières

Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres imm. de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	9 360		9 360	9 360
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 617		2 617	2 617

Total II 6 723 826 4 064 280 2 659 545 2 813 761

ACTIF CIRCULANT

Stocks et en-cours

Avances et acomptes versés sur commandes 713

Créances

Créances clients, usagers et comptes rattachés	397 669		397 669	346 930
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	63 365	26 000	37 365	28 938
Charges constatées d'avance	14 117		14 117	14 803

Valeurs mobilières de placement

4 189 771 4 189 771 4 258 596

Instruments financ. à terme et jetons détenus

Disponibilités 441 333 441 333 291 604

Total III 5 106 255 26 000 5 080 255 4 941 584

COMPTES DE
REGULARISATION

Frais d'émission des emprunts (IV)

Primes de remboursement des emprunts (V)

Ecarts de conversion et différences d'évaluation

Actif (VI)

TOTAL GENERAL (I à VI) 11 830 081 4 090 280 7 739 800 7 755 345

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	328 674	328 674
	Fonds propres complémentaires	162 658	198 981
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	2 994 175	2 994 175
	Réserves pour projet de l'entité	2 971 373	2 971 373
	dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée		
	Autres		
	Report à nouveau	375 251	363 994
	Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	540 391	363 708
	Excédent ou déficit de l'exercice	111 501	151 616
Autres fonds propres	dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	107 803	187 940
	Situation nette (sous-total)	4 512 649	4 401 149
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	5 787	6 399
	Provisions réglementées	621 965	562 660
	Total I	5 140 401	4 970 207
	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total II		
	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	542 779	580 092
	Total III	542 779	580 092
	Provisions pour risques		33 361
	Provisions pour charges	360 386	433 252
DETTE	Total IV	360 386	466 613
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	1 050 380	1 104 808
	Emprunts et dettes financières divers		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	92 490	108 465
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	513 932	509 441
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	26 790	
	Autres dettes	12 643	15 720
	Produits constatés d'avance		
	Total V	1 696 234	1 738 434
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	7 739 800	7 755 345

Compte de Résultat

1/2

Règlement ANC 2022-06

dkpartners

SARL DUHAMEL KAHN & ASSOCIES
9 rue Louis Courtois de Vigose Bât. B 1^{er} étage
31100 TOULOUSE
Tél. : 05 61 77 04 04 - accueil@dk-partners.com
dont ventes de dons en nature

31/12/2025

31/12/2024

12 mois

12 mois

280

310

Cotisations

Vente de biens et services

Ventes de biens

Ventes de prestations de service

dont parrainages

Produits de tiers financeurs

Concours publics et subventions

Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable

Ressources liées à la générosité du public

Dons manuels

Mécénats

Legs, donations et assurances-vie

Contributions financières

Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions

Utilisations des fonds dédiés

Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles

Autres produits

Total des produits d'exploitation

154 079

28 331

37 313

43 835

6 600

48 858

57 171

3 858 729
3 831 892

Achats de marchandises

Variation de stocks

Achats de matières premières et autres approvisionnements

Variation de stocks

Autres achats et charges externes

Aides financières

Impôts, taxes et versements assimilés

Salaires

Cotisations sociales

Dotation aux amortissements et dépréciations

Dotation aux provisions

Reports en fonds dédiés

Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées

Autres charges

Total des charges d'exploitation
RESULTAT D'EXPLOITATION

603 428

633 302

207 864

197 378

1 785 991

1 737 346

687 564

699 235

338 906

322 909

34 852

32 355

48 066

51 505

3 706 670
3 674 031
152 059
157 862

Compte de Résultat

2/2

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

RESULTAT D'EXPLOITATION

152 059

157 862

De participation

5

5

D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé

Autres intérêts et produits assimilés

Reprises sur dépréciations et provisions

Différences positives de change

Produits des immobilisations financières cédées

Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie

dkpartners

SARL DUHAMEL KAHN & ASSOCIES

9 rue Louis Courtois de Vicoise Bât 3 1^{er} étage

31100 TOULOUSE

Tél. : 05 61 77 04 04 - accueil@dk-partners.com

65 600

155 408

Total des produits financiers

65 605

155 413

Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions

Intérêts et charges assimilées

Différences négatives de change

Valeurs comptables des immobilisations financières cédées

Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie

36 532

44 177

Total des charges financières

36 532

44 177

RESULTAT FINANCIER

29 073

111 236

RESULTAT COURANT avant impôts

181 132

269 098

Produits exceptionnels

62 198

Charges exceptionnelles

59 305

172 222

RESULTAT EXCEPTIONNEL

(59 305)

(110 024)

Participation des salariés aux résultats

Impôts sur les bénéfices

10 326

7 457

TOTAL DES PRODUITS

3 924 334

4 049 503

TOTAL DES CHARGES

3 812 833

3 897 887

EXCEDENT ou DEFICIT

111 501

151 616

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Dons en nature

Prestations en nature

Bénévolat

TOTAL

CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Secours en nature

Mise à disposition gratuite de biens

Prestations

Personnel bénévole

TOTAL

dkpartners Règles et Méthodes Comptables

SARL DUHAMEL KAHN & ASSOCIES
9 rue Louis Courtois de Vicoise Bât. 3 1^{er} étage
31100 TOULOUSE
Tél. : 05 61 77 04 04 - accueil@dk-partners.com

DESCRIPTION DE L'OBJET SOCIAL, DES MISSIONS SOCIALES ET DES MOYENS DE L'ENTITE

Objet social

Le Centre Génuyer a été fondé par Madame Génuyer en 1820.

L'association Mas de Latour a pour but de gérer et administrer les établissements créés par la Congrégation des Soeurs de la Miséricorde de Moissac en faveur des mineurs déficients intellectuels avec ou sans troubles associés et des handicapés adultes des deux sexes.

Elle gère un Pôle adulte et un Pôle enfance/adolescence et tous les établissements et services de son ressort.

Elle a également pour but de créer, gérer et administrer tous nouveaux établissements ou services d'utilité sociale.

La durée de vie de l'Association est illimitée.

Missions sociales

L'association Mas de Latour gère le Foyer de Vie le Mas de Latour sur le département du Lot qui dispose d'une capacité de 53 places.

Le Foyer de Vie le Mas de Latour relève de l'article L312-1 alinéa 7 du Code sociale et des familles.

Il accueille 52 personnes handicapées mentales adultes bénéficiant d'une orientation en Foyer de Vie prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et dispose d'une place d'accueil temporaire.

Le projet d'établissement décrit la mission générale du Foyer autour de 3 axes :

- Accompagnement pour l'autonomie des personnes : cela se traduit essentiellement par l'accompagnement des usagers dans les gestes de la vie quotidienne ;
- Accompagnement pour favoriser le maintien des acquis : par la mise en place d'activités en interne et en externe en support ou en médiation qui permettent aux personnes accueillies d'être sollicitées sur des domaines dans lesquels elles disposent de connaissances, d'un savoir-faire ou d'un savoir être ;
- Lien social et promotion de la citoyenneté : cela consiste à favoriser l'ouverture vers l'extérieur afin de permettre aux usagers de créer du lien social, d'intégrer leur environnement comme des acteurs à part entière ;

dkpartners Règles et Méthodes Comptables

SARL DUHAMEL KAHN & ASSOCIES
9 rue Louis Courtois de Vicoise Bât. 3 1^{er} étage
31100 TOULOUSE
Tél. : 05 61 77 04 04 - accueil@dk-partners.com

Ces 3 axes de travail sont mis en œuvre de façon adaptée aux singularités de chacun qui sont évaluées et développées dans les projets individualisés des personnes accueillies.

L'accompagnement des usagers accueillis dans l'établissement s'est poursuivi dans le cadre de sa mission (autonomie, maintien des acquis, citoyenneté).

Moyens mis en œuvre et ressources

Les moyens d'action de l'association sont les démarches et en général toutes les activités nécessaires à la bonne marche et au développement de l'œuvre, la publication et la diffusion de tous bulletins et mémoires, la présentation de toutes demandes nécessaires à la réalisation de son but social.

L'association fait partie du regroupement GC LOT qui regroupent plusieurs associations lotoises intervenant dans le champ social et médico-social leur permettant ainsi une mutualisation de moyens et des compétences.

Le Foyer de Vie le Mas de Latour relève du champ du handicap adulte et en conséquence de la compétence du Conseil Départemental du Lot qui le finance au titre de l'Aide Sociale Adulte sous la forme du versement d'un prix de journée. Les usagers participent à leurs frais d'hébergement conformément à l'article R.344-29.

L'activité a été de 18 368 journées au 31/12/2025.

L'effectif est de 52 ETP au 31/12/2025.

Les investissements de l'exercice 2025 se sont élevés à 188 996 euros.

REGLES GENERALES

Les comptes annuels sont établis conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels définies par les règlements de l'Autorité des normes comptables n°2014-03 et n° 2018-06 (spécifique aux associations et fondations). En outre comme l'association relève de l'article R314-1 du Code de l'Action Sociale et des familles (CASF) réglementant les établissements relevant des services sociaux et médico-sociaux, l'association doit respecter l'instruction budgétaire et comptable M22 et les particularités comptables associées, modifiées par le règlement ANC 2019-04 du 8 novembre 2019.

A compter du 1^{er} janvier 2025, ils respectent les dispositions du règlement ANC n°2023-03

dkpartners

Règles et Méthodes Comptables

SARL DUHAMEL KAHN & ASSOCIES
9 rue Louis Coumès de Vigore Bât. B 1^{er} étage
31100 TOULOUSE
Tél. : 05 61 77 04 04 - accueil@dk-partners.com

du 7 juillet 2023 en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers qui modifient divers règlements de l'ANC dont ceux cités précédemment et servant de référence pour l'établissements des présents comptes annuels de l'association.

Le bilan de l'exercice présente un total de 7 739 800 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de 3 924 334 euros et un total **charges** de 3 812 833 euros, dégageant ainsi un **résultat** de 111 501 euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de réglementation comptable :

Les dispositions du règlement ANC précité sont applicables pour la première fois aux comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du **01/01/2025** au **31/12/2025**.

Ce changement de réglementation se traduit par :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel,
- la suppression de la technique de transfert de charges,
- la modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature,
- de nouveaux modèles d'états financiers.

Au cours de l'exercice, le plan comptable de l'entreprise a été modifié afin de refléter les évolutions réglementaires et les besoins spécifiques de gestion avec la nouvelle définition du résultat exceptionnel et la suppression des comptes de transferts de charges.

Les modifications suivantes ont notamment été apportées :



Règles et Méthodes Comptables

SARL DUHAMEL KAHN & ASSOCIES
9 rue Louis Courtois de Viçose Bât. 3 1^{er} étage
31100 TOULOUSE
Tél. : 05 61 77 04 04 - accueil@dk-partners.com

Anciens comptes	Nouveaux comptes	Montants comptabilisés
6712.. Pénalités, amendes fiscales et pénales	6582.. Pénalités, amendes fiscales et pénales	602 .00 €
675... Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	652... Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	Néant
775... Produits de cession d'éléments d'actif	757... Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	6 600.00 €
777... Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	747... Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	612.09 €
791... Transferts de charges d'exploitation (remboursements d'assurances)	7587.. Indemnités d'assurance	768.68 €

Les états financiers sont présentés conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans le Règlement. Les modifications suivantes ont notamment été apportées :

- Regroupement des charges et produits exceptionnels, qui étaient présentés sur plusieurs lignes en 2024 sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles »
- Reclassements entre des lignes du bilan ou du compte de résultat. Par exemple :
 - Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, les immobilisations en cours sont désormais regroupées avec les avances et acomptes, aussi bien pour ce qui concerne les immobilisations incorporelles que corporelles ;
 - Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, la ligne « Charges constatées d'avance » est désormais parmi les éléments constituant la rubrique des « Créances ».
- Reclassements liés à la suppression de la technique des transferts de charges en application de la disposition spécifique prévue par le règlement sur ce sujet. Ainsi, les transferts de charges constatés dans le compte de résultat 2024 seront présentés dans la colonne comparative 2024 dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions », rattaché au résultat d'exploitation.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur



Règles et Méthodes Comptables

SARL DUHAMEL KAHN & ASSOCIES
9 rue Louis Cournois de Vigose Bât. 3 1^{er} étage
31100 TOULOUSE
Tél. : 05 61 77 04 04 - accueil@dk-partners.com

valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 10 à 20 ans
- * Matériel et outillage industriels : 4 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 à 20 ans
- * Matériel de transport : 4 à 6 ans
- * Matériel de bureau : 3 à 8 ans
- * Matériel informatique : 2 à 5 ans
- * Mobilier : 5 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres correspond à leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

dkpartners
SARL DUHAMEL KAHN & ASSOCIES
9 rue Louis Courtois de Vigose Bât. B 1^{er} étage
31100 TOULOUSE
Tél. : 05 61 77 04 04 - accueil@dk-partners.com

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Engagement de retraite

L'association dépend de la convention collective des "établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées" signée le 15/03/1966.

Cette convention collective prévoit des indemnités de fin de carrière. Aucun autre accord particulier n'a été signé par l'association concernant l'indemnité de fin de carrière.

L'engagement de fin de carrière est constaté sous forme de provision.

Depuis le 01 01 2006, l'association a adopté la méthode rétrospective prorata temporis. Cette méthode évalue l'indemnité à verser puis la proratise selon le rapport ancienneté acquises/ancienneté totale.

Les hypothèses suivantes ont servi de base au calcul de la dette actuarielle de l'association en matière d'engagement de retraite à savoir :

Règles et Méthodes Comptables

dkpartners

SARL DUHAMEL KAHN & ASSOCIES
9 rue Louis Courtois de Vicosse Bât. 3 1^{er} étage
31100 TOULOUSE
Tél. : 05 61 77 04 04 - accueil@dk-partners.com

- augmentation annuelle des salaires = 4%
- taux d'actualisation = 2.85 % (inflation comprise)
- date de départ à la retraite = 67 ans
- taux de rotation du personnel = très faible
- taux de charges sociales ou de contributions sur les indemnités de mise à la retraite = 50%
- la table de mortalité = INSEE 2016-2018 - Données déf.
- la méthode de calcul retenue est la méthode rétrospective prorata temporis
- la provision pour retraite ainsi déterminée prend en compte l'ensemble des salariés.

La dotation aux provisions pour indemnité de retraite constatée en 2025 s'élève à 32 095 euros tandis que la reprise sur provisions pour indemnité de retraite s'est élevée à 107 455 euros. Ainsi la provision pour retraite figure au passif du bilan en date du 31 12 2025 s'élève à 333 534 euros.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

AUTRES INFORMATIONS :

Fonds de solidarité :

L'établissement Foyer de Vie le Mas de Latour détient pour le compte de ses résidents un fonds de solidarité qui s'élève à 9 393.85 euros au 31 12 2025.

Affaire Joffre :

Un arrêt de la Cour d'appel a été rendu en 2020 favorable au Mas de Latour, qui a fait l'objet d'un pourvoi en Cassation.

Depuis 2020, les comptes intègrent une dépréciation de la créance pour un montant de 253 567 euros.

Le 03/11/2022 un protocole transactionnel a été signé pour 139 936.49 euros.

La dépréciation de la créance a été ramenée aux sommes non encaissées au 31/12/2025 soit 26 000 euros.

dkpartners

SARL DUHAMEL KAHN & ASSOCIES
9 rue Louis Courtois de Vicoze Bât. B 1^{er} étage
31100 TOULOUSE
Tél : 05 61 77 04 04 - accueil@dk-partners.com

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations Réévaluations	Acquisitions	Diminutions Virt p.à p. Cessions	
Règlement ANC 2022-06						
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	3 157				3 157
	Donations temporaires d'usufruit					
	Autres	12 284			2 100	10 184
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 442			2 100	13 341
CORPORELLES	Terrains	399 401		903		400 304
	Constructions sur sol propre	4 842 234		53 073		4 895 307
	sur sol d'autrui	146 112		26 119		172 231
	instal. agencet aménagement	39 069				39 069
	Instal technique, matériel outillage industriels	458 144		10 576	874	467 847
	Instal., agencement, aménagement divers	123 078		2 913		125 991
	Matériel de transport	288 099		36 360	22 801	301 658
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	255 355		39 153	18 830	275 679
	Emballages récupérables et divers	524				524
	Immobilisations corporelles en cours	4 306		19 898	4 306	19 898
	Avances et acomptes					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 556 323		188 996	46 810	6 698 508
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES						
FINANCIERES	Participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés	9 360				9 360
	Prêts et autres immobilisations financières	2 617				2 617
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	11 977				11 977
TOTAL		6 583 741		188 996	48 911	6 723 826

dkpartners

SARL DUHAMEL KAHN & ASSOCIES
9 rue Louis Courrois de Viozée Bât. 5 1^{er} étage
31100 TOULOUSE
Tél. : 05 61 77 04 04 - accueil@dk-partners.com

Amortissements

	Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement		3 157			3 157
	Donations temporaires d'usufruit					
	Autres		12 284		2 100	10 184
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		15 442		2 100	13 341
CORPORELLES	Terrains		137 255	24 986		162 241
	Constructions sur sol propre		2 608 633	209 509		2 818 142
	sur sol d'autrui		55 571	908		56 479
	instal. agencement aménagement		141 042	10 676		151 717
	Instal technique, matériel outillage industriels		362 908	37 286	874	399 320
	Autres Instal., agencement, aménagement divers		58 461	11 642		70 103
	Matériel de transport		171 567	26 727	22 801	175 494
	Matériel de bureau, mobilier		219 046	17 066	18 830	217 283
	Emballages récupérables et divers		55	105		160
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		3 754 538	338 906	42 505	4 050 939
	TOTAL		3 769 980	338 906	44 605	4 064 280

Provisions

	Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Provisions pour amortissements dérogatoires				
Provisions fiscales pour prêts d'installation				
Provisions autres	562 660	59 305		621 965
PROVISIONS REGLEMENTEES	562 660	59 305		621 965
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Pour litiges				
Pour garanties données aux clients				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations similaires	408 894	32 095	107 455	333 534
Pour impôts				
Pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres	57 719	2 757	33 624	26 852
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	466 613	34 852	141 079	360 386
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
Sur immobilisations				
{ incorporelles				
{ corporelles				
{ legs ou donations				
{ des titres mis en équivalence				
{ titres de participation				
{ autres immo. financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients, usagers				
Sur créances reçues par legs ou donations				
Autres	39 000		13 000	26 000
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	39 000		13 000	26 000
TOTAL GENERAL	1 068 272	94 157	154 079	1 008 351
Dont dotations et reprises				
{ - d'exploitation		34 852	154 079	
{ - financières				
{ - exceptionnelles		59 305		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

Créances et Dettes

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			14 117
FOYER DE VIE LE MAS DE LATOUR ASSOCIATION		14 117	
 SARL DUHAMEL KAHN & ASSOCIES 9 rue Louis Courmois de Viçose Bât. B 1 ^{er} étage 31100 TOULOUSE Tél. : 05 61 77 04 04 - accueil@dk-partners.com			
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			14 117

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	527 655	(36 324)			491 332
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité	2 994 175				2 994 175
dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	2 971 373				2 971 373
Autres réserves					
Report à nouveau	363 994		11 257		375 251
Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	363 708	187 940		11 257	540 391
Excédent ou déficit de l'exercice	151 616	(151 616)	111 501		111 501
dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	187 940	(187 940)	107 803		107 803
Situation nette	4 401 149		122 758	11 257	4 512 649
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	6 399			612	5 787
Provisions réglementées	562 660		59 305		621 965
TOTAL	4 970 207		182 063	11 869	5 140 401

dkpartners

SARL DUHAMEL KAHN & ASSOCIES
9 rue Louis Courcois de Vicqse Bât B 1^{er} étage
31100 TOULOUSE
Tél. : 05 61 77 04 04 - accueil@dk-partners.com

Variation des Fonds Dédiés

	Fonds dédiés clôture 31/12/2024	Reports	Utilisations Montant global	dont rembour- sements	Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025 Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Contrib. fi. des autorités de tarification							
Fonds dédiés à l'investissement Bât Mas	390 092		37 313			352 779	
Fonds dédiés à l'investissement	190 000					190 000	
Subventions d'exploitation							
Contributions financières d'autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	580 092		37 313			542 779	

Tableau de détermination du résultat effectif global de l'entité

dkpartners

SARL DUHAMEL KAHN & ASSOCIES

9 rue Louis Courtois de Viozès Bât. B 1^{er} étage

31100 TOULOUSE

Tél. : 05 61 77 04 04 - accueil@dk-partners.com

RESULTAT COMPTABLE

31/12/2025

31/12/2024

111 501

151 616

Reprise du résultat antérieur

EXCEDENT ou DEFICIT EFFECTIF GLOBAL

111 501

151 616

Dont résultat effectif sous gestion propre

3 698

(36 324)

Dont résultat effectif sous gestion contrôlée

107 803

187 940

Association Mas de Latour

1509 route du Mas de Latour

46150 Catus

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions règlementées**

Exercice clos le 31 décembre 2025



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions

Aux membres de l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article R 314-59 du code de l'action sociale et des familles, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'organe délibérant.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences consistent à vérifier la concordance des informations qui nous sont données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce et L 313-25 du Code de l'action sociale et des familles.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application des dispositions de l'article R 314-59 du Code de l'action sociale et des familles, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nom des personnes	Informations relatives à la convention	
	Nature	Montant brut annuel
Monsieur Christophe GUYE	Contrat de travail	75 083 €

Les organes de direction de l'association Mas de Latour ont perçu un total de rémunération brute d'un montant de 75 083 € au titre de l'exercice 2025.

Toulouse, le 04 juin 2026.

SARL DUHAMEL KAHN MIDI PYRENEES

Commissaire aux Comptes

Stéphane SAINT-MARTIN

